

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

le de -8. X 1958

*cl. Instructions*

(\*) N° 444/ 3.009

*Y.1/A.*

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

*3689 / TF 1 / 177  
29.10.58*

Copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
- Monsieur l'Ingénieur-Chef de la Section Minière du Ruanda-Urundi à USUMBURA.
- Monsieur le Directeur des Travaux Publics à USUMBURA.

Concession d'usage  
des eaux.

Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)

à

KIBUNGU.



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à la lettre n° 42/05894/3626/Y.1/A du 26 août 1955 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Provinciale des Eaux du Ruanda-Urundi, siégeant en date du 12 septembre 1958, a formulé le vœu que, d'une façon générale, toutes les demandes de concession d'usage des eaux soient soumises dorénavant à l'avis préalable de la brigade compétente du Génie Rural qui préconisera éventuellement les mesures à prendre en vue d'assurer la protection des routes et autres ouvrages d'art éventuels.

En conséquence, les demandes de concession d'eau qui me seraient transmises ultérieurement seront revêtues de l'avis du fonctionnaire du Génie Rural ayant compétence en votre territoire.

LE CHEF DU SERVICE DES TITRES FONCIERS  
A. RAEMIS.

(\*) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :Objet  
Voorwerp :Concession d'usage  
des eaux.

Copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI, suite à son transmis n° 5.612/T.F. du 14 octobre 1958.
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
- Monsieur l'Ingénieur-Chef de la Section Minière du Ruanda-Urundi à USUMBURA.
- Monsieur le Directeur des Travaux Publics à USUMBURA.
- Monsieur le Conseiller du Résident de l'Urundi pour le Génie Rural à KITEGA.
- Monsieur le Conseiller du Résident du Ruanda pour le Génie Rural à KIGALI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)

à

K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement au dernier alinéa de ma lettre n° 444/3009/Y.1/A. du 8 octobre 1958, j'ai l'honneur de vous signaler que les demandes de concession d'usage des eaux doivent être soumises à l'avis du Conseiller du Résident pour le Génie Rural.

LE CHEF DU SERVICE DES TITRES FONCIERS  
A. PAEME.
